

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Toute souscription d'un ordre de publicité implique l'acceptation des conditions générales ci-après :

CONDITIONS D'EXÉCUTION DES ORDRES/OFFRES ET ANNULATIONS DE COMMANDE

- Les ordres de publicité sont exécutés aux conditions de prix indiqués dans nos tarifs. Ces prix comprennent l'impression des publicités sur les sachets de pain – viennoiseries et marchés diffusés dans le ou les réseaux achetés par l'annoncéur sous réserve de l'accord verbal des boulangeries appelées par téléphone et à la livraison de ses sachets aux lieux de distribution, et de leur distribution. Com'Unique (Suisse) Sàrl se réserve le droit de re livrer à une autre boulangerie dans le secteur si le colis est refusé à réception malgré sa prestation et ce gratuitement. La facture comprend : la fabrication des sachets, les frais techniques fixes et éventuels qui pourraient être entraînés par les demandes de l'annonceur (sélections couleur, mise au net si nécessaire, bon à tirer sur cromalin...), la livraison. Ces prix sont révisables en fonction des hausses des prix des matières premières (papier encre,...) ainsi que de circonstance économique le justifiant. - Seule la confirmation de commande par le siège social de Com'Unique (Suisse) engage celui-ci vis-à-vis de l'annonceur et constitue la base du contrat de livraison. - A titre exceptionnel, Com'Unique (Suisse) Sàrl, accepterait à l'amiable une demande d'annulation de tout ou partie d'une commande, les matières premières et autres frais engagés seraient facturés à l'annonceur.

TRANSMISSIONS DES ORDRES PAR AGENCES

En cas de transmission d'ordre par Agence de publicité, l'annonceur est caution solidaire de l'agence vis-à-vis de Com'Unique (Suisse) Sàrl, que la facturation soit faite au nom de l'agence ou au nom de l'annonceur.

REFUS D'INSERTION

Com'Unique (Suisse) Sàrl se réserve le droit de refuser toute insertion qui serait contraire aux intérêts directs des boulangeries, à l'hygiène publique, aux bonnes moeurs, ou encore de nature confessionnelle ou politique.

RESPONSABILITÉ D'EXÉCUTION

-Qualité de l'impression: les publicités sont reproduites sur des sachets répondants aux normes requises pour l'impression du papier alimentaire à savoir: -qualité Kraft DE 35 à 40 gr blanchi, sans azurants optiques, °des encres pigmentaires alimentaires en conformité avec les normes dans le cadre de l'impression HÉLIO, °des encres à l'eau, en conformité avec les normes dans le cadre de l'impression FLEXO, les normes en question sont celles qui sont requises pour l'impression du papier alimentaire ainsi que le "groupement des fabricants de pâtes et cartons alimentaires" le stipule. En tout état de cause, la qualité de l'impression répond aux critères et tolérances définis et admis dans le code des usages des industries de transformation pour emballages souples (parution Juillet 86). *Propriété industrielle et intellectuelle : Si Com'Unique (Suisse) exécute sous quelques formes que ce soit un travail impliquant une activité créatrice au sens de la législation sur la propriété artistique (dessin, photos, gravures, films, cylindres ou clichés) les droits d'auteurs découlant de cette création et notamment le droit de reproduction resteront acquis à Com'Unique (Suisse) et ne seront transférés à l'annonceur que moyennant une convention en ce sens. Nous n'acceptons aucune responsabilité en ce qui concerne la reproduction interdite des modèles déposés. * Bon à tirer: le bon à tirer engage la responsabilité de l'annonceur et dégage celle de Com'Unique (Suisse) Sàrl est tenu de s'y conformer suivant les règles définies par le code des usages des industries de transformation pour emballages souples. La dispense, même tacite, de bon à Tirer faite par l'annonceur vaut bon à Tirer. Dans le cas où les exigences de l'annonceur entraîneraient des retouches de dernière heure qui motiveraient des frais supplémentaires: Décalages, retouches éventuelles de film, retouche ou réfection des cylindres ou des clichés, attente sur machine, d'installation de production ou d'alimentation en force motrice, grèves, lock-outs, entraves aux différents modes de transports, guerre, insurrections, incendie, décisions des pouvoirs publics, etc.., il en sera de même pour tout autre cas de force majeure, ou fortuit.

CONDITIONS DE RÈGLEMENT

***Réservation:** Compte tenu des frais fixes inhérents à la fabrication des sachets, toute commande doit s'accompagner d'un règlement à la campagne retenue au BAT. Le prix de la facturation est celui indiqué sur la confirmation de commande. L'allongement du délai de livraison ou la modification des conditions contractuelles du fait de l'annonceur rendent les prix contractuels automatiquement révisables.

***Paiement:** le règlement des factures est effectué à l'attention de Com'Unique (Suisse) Sàrl, 50% à la commande et le solde à la livraison. Tout délai supplémentaire de paiement au-delà de cette date porte des pénalités de retard calculées sur la base du taux annuel légal à 3 fois le taux d'intérêt légal. Il n'est accordé aucun escompte pour paiement anticipé. **RÈGLEMENTS DES LITIGES :** Tout litige en rapport avec une commande acceptée, sa conclusion, son exécution ou sa résiliation est soumis au droit Suisse. Une résolution à l'amiable du litige devant être portée préalablement à toute saisine d'un Tribunal compétent devant un médiateur choisi sur la liste des médiateurs de Genève. En cas d'échec, le for exclusif sera celui de Genève, ainsi le Tribunal Fédéral de Genève est compétent.